

# Ville de Rennes

## D é c i s i o n - 2 0 1 7 -

DFCP/DBC (DH) 2017-76 - Tarifs année 2018 – Sécurité et salubrité publique - Hygiène de l'environnement - Désinfection, désinsectisation, dératisation – Droits et redevances.

Référence précédente : décision n° 2016-5415 du 8 décembre 2016  
(effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

LA MAIRE DE RENNES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

- Vu le Code de la Santé Publique,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0157 du 17 avril 2014 autorisant la Maire pour la durée de son mandat à prendre toutes décisions afférentes aux matières déléguées et l'arrêté n° 2014-2847 du 25 avril 2014 portant subdélégation au 7ème Adjoint, délégué aux Finances, à l'Administration Générale aux relations économiques, au commerce et à l'artisanat.

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0547 du 4 décembre 2017 fixant les conditions d'évolution des tarifs pour l'année 2018,

### D é c i d e

Article 1er - Les tarifs des droits et redevances exigibles des tiers à l'occasion des interventions pratiquées par le Service Santé Environnement pour la désinfection et la désinsectisation de locaux, d'objets mobiliers ainsi que pour la dératisation chez les particuliers et dans les établissements qui en font la demande sont fixés comme suit, à compter du 1er janvier 2018 :

#### **A – DESINFECTION :**

- opérations concernant des maladies prévues par le Code de la Santé Publique (article L 3114-1) : gratuit

- opérations de désinfection, concernant des maladies non prévues par le Code de la Santé Publique:

	<u>Tarifs 2017</u>	<u>Tarifs 2018</u>
- tarif horaire.....	35,76 €	36,60 €
- forfait minimum .....	11,92 €	12,20 €
- tranche 10mn supplémentaire .....	5,96 €	6,10 €
- produits par tranche de 20 m <sup>2</sup> .....	4,88 €	5,00 €
2°) des véhicules :		
- comprenant main-d'œuvre et un forfait de produit	14,66 €	14,95 €

#### **B - DESINSECTISATION :**

Opérations de destruction des insectes dans les locaux

- tarif horaire.....	35,76 €	36,60 €
- forfait minimum .....	11,92 €	12,20 €
- tranche 10 mn supplémentaire .....	5,96 €	6,10 €
- produits par tranche de 20 m <sup>2</sup> .....	7,60 €	7,75 €

**C - DERATISATION :**

- tarif horaire.....	35,76 €	36,60 €
- forfait minimum .....	11,92 €	12,20 €
- tranche 10 mn supplémentaire .....	5,96 €	6,10 €
- produits par dose.....	3,54 €	3,60 €

**D - TRANSPORT :**

- transport à la station des objets à désinfecter et remise à domicile de ces objets par la voiture de service	10,40 €	10,60 €
- un seul trajet .....	5,82 €	5,95 €
- transport et élimination d'objets .....	24,87 €	25,35 €

**E - DEPLACEMENTS :**

- forfait, quel que soit le lieu de l'intervention (la moitié du tarif horaire) .....	17,84 €	18,20 €
- supplément communes limitrophes .....	6,45 €	6,60 €
- supplément autres communes de Rennes Métropole...	11,65 €	11,85 €

Article 2 - Les temps d'intervention sont facturés sur la base du tarif horaire ci-dessus de 36,60 € avec application :

- d'un forfait minimum de 20 mn correspondant à 1/3 du tarif horaire, soit 12,20 €
- d'un complément par tranches supplémentaires de 10 mn correspondant à 1/6 du tarif horaire, soit 6,10 €.

Article 3 - Les recettes correspondantes sont constatées au budget à la sous-action 02050304, article 7064 de la sous-fonction 12.100.

Fait à Rennes, le 11 décembre 2017

L'Adjoint au Maire délégué,

Marc Hervé